Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Etat va procéder à l'inventaire de ses bâtiments pouvant contenir de l'amiante

Le gouvernement a décidé d'entreprendre l'inventaire des bâtiments contenant de l'amiante dont l'Etat est propriétaire ou qu'il loue pour ses besoins. Au vu du nombre d'objets concernés (1386 en propriété), le Conseil d'Etat a défini une méthode en deux phases : recensement des bâtiments pouvant contenir de l'amiante, puis - là où c'est nécessaire - analyse détaillée des matériaux et de la salubrité des locaux.

En l'absence d'un inventaire détaillé et fiable des constructions pouvant contenir de l'amiante, l'Etat, au même titre que les autres propriétaires, ne maîtrise pas ce qui est un problème de santé publique. Il expose peut-être à des risques de maladies graves les travailleurs occupés à des activités de maintenance et de rénovation des bâtiments. Il pourrait aussi engendrer des atteintes à la santé des occupants si des particules d'amiante, supérieures à la norme, se trouvaient dans l'air des locaux.

Le Conseil d'Etat a considéré qu'un inventaire précis et exhaustif de la présence d'amiante dans les bâtiments s'avérait indispensable pour anticiper et contrôler la situation plutôt que réagir uniquement aux demandes soudainement urgentes de certains utilisateurs et compte tenu du caractère non exhaustif et peu fiable de la liste établie par l'Office fédéral de la protection de l'environnement en 1985.

Plusieurs centaines de bâtiments publics ou loués à des tiers pour les besoins de l'Etat seront analysés. Dans un premier temps, il sera procédé au recensement de ceux pouvant contenir de l'amiante (en fonction de leur année de construction ou de transformation). Sur cette base et selon les nécessités, une analyse détaillée des bâtiments pouvant poser problème sera entreprise.

Des cours de sensibilisation sur la problématique de l'amiante seront organisés pour le personnel de maintenance et les mandataires de l'Etat intervenant dans ses

bâtiments.

Le Conseil d'Etat a également décidé de créer une cellule permanente chargée de traiter les cas de manière circonstanciée au fur et à mesure qu'ils se présentent et de proposer une planification de l'assainissement des bâtiments concernés.

L'inventaire et les analyses seront financés par le budget de fonctionnement. Les travaux d'assainissement seront planifiés, dans la mesure du possible, dans le cadre de la rénova-tion ou de la transformation des bâtiments, en fonction des disponibilités du budget d'investissement.

Dans une année, le Conseil d'Etat devrait disposer d'une vision claire de la problématique de l'amiante dans son parc immobilier qui comprend les écoles supérieures, l'université, les hôpitaux cantonaux, les prisons, les tribunaux, les bâtiments administratifs, etc.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 mars 2004

François Marthaler, chef du Département des infrastructures (DINF), 021 316 70 01 - Pierre Imhof, secrétaire général du DINF, 021 316 70 03 -Yves Golay, chef de la section travaux et énergie du Service des bâtiments, monuments et archéologie,021 316 73 17